



## Résumé du Règlement n° 131-2015 relatif à la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de La Haute-Côte-Nord

La MRC de La Haute-Côte-Nord a adopté, le 23 juin 2015, un nouveau règlement relatif à la gestion des matières résiduelles sur son territoire. Ce règlement est un outil indispensable pour inciter les citoyens à récupérer davantage et ainsi réduire l'enfouissement qui coûte de plus en plus cher. En voici les grandes lignes.

### ● *Tri à la source*

**Tous les citoyens** doivent trier à la source leurs matières résiduelles et les mettre dans le bon contenant ou au lieu de récupération prévu à cet effet (voir liste au verso).

### ● *Disposition des bacs en bordure de la rue*

Voici les règles essentielles à suivre pour assurer une bonne gestion de la collecte des matières :

- ✓ **Placer les bacs au plus tard la veille de la journée prévue pour leur collecte et au plus tôt 48 heures avant la collecte;**
- ✓ **Assurer un dégagement d'au moins 1 mètre (3 pieds) autour de son bac;**
- ✓ **Aviser la MRC si vous devez mettre des matières à côté du bac;**
- ✓ **Nous informer le plus tôt possible lors d'une situation inhabituelle en lien avec la collecte (bac brisé, oublié, etc.), par téléphone au 418 514-8254.**

### **NOUVEAU!** *Réparation et remplacement des bacs bleus*

La MRC **assume désormais 50 % des frais liés au remplacement ou à la réparation** des bacs roulants de 360 litres ou conteneurs de 1100 litres bleus destinés aux matières recyclables, et ce, pour l'ensemble des usagers du secteur résidentiel desservis par la collecte sélective.

Lorsque la situation le permet, la MRC privilégie la réparation du bac plutôt que son remplacement, à sa seule discrétion. Dans le cas d'une réparation, seules les pièces sont facturées (à 50 %) au citoyen, la main-d'œuvre étant fournie gracieusement par la MRC.

*Si votre bac doit être remplacé ou réparé,  
veuillez tout d'abord contacter la MRC (ligne Info-collecte 418 514-8254).*

### ● *Suspension du service de collecte*

En tout temps, la MRC **peut suspendre** le service de collecte chez un propriétaire qui ne se conforme pas au présent règlement, sous réserve des droits et recours de la MRC envers le contrevenant.

### ● *Application du règlement*

Quiconque contrevient à l'une des dispositions du Règlement n° 131-2015 commet une infraction et est **passible d'une amende minimale de 300 \$**.

L'officier responsable de l'application du règlement remettra un (1) avis (billet de courtoisie) au contrevenant avant de donner un constat d'infraction et une amende. En cas de récidive, les amendes minimales seront doublées.

**Ensemble, nous réussirons à atteindre le but ultime que la MRC s'est fixé :  
une région ZÉRO DÉCHET. Pour y parvenir, nous devons tous contribuer à :**

- ✓ *réduire à la source;*
- ✓ *arrêter le gaspillage;*
- ✓ *favoriser le réemploi;*
- ✓ *recycler et valoriser les matières résiduelles adéquatement sur notre territoire.*

**Nous sommes confiants que la MRC atteindra son but  
mais d'ici là, soyons vigilants, nous sommes tous concernés!**

### **Pour obtenir de l'information au sujet de la gestion des matières résiduelles**

N'hésitez pas à contacter la ligne *Info-collecte* au 418 514-8254.

#### **Service de la gestion des matières résiduelles**

MRC de La Haute-Côte-Nord  
26, rue la Rivière, bureau 101, Les Escoumins (Québec) G0T 1K0  
[infogmr@mrchcn.qc.ca](mailto:infogmr@mrchcn.qc.ca)

[www.mrchcn.qc.ca](http://www.mrchcn.qc.ca)

**Voici, en détail, le tri des matières à effectuer par type de collecte ou lieu de récupération.**  
Pour de l'information supplémentaire, consultez le [www.mrchcn.qc.ca](http://www.mrchcn.qc.ca) ou contactez la ligne *Info-collecte* au **418 514-8254**.

## ORDURES

(bac vert)



- Plastique n° 6 (styromousse et autres emballages);
- Papier souillé;
- Crayon, stylo;
- Briquet, rasoir jetable;
- Tout contenant en plastique non identifié d'un chiffre à l'intérieur d'un triangle;
- Sac de croustilles;
- Emballage métallique de tablette de chocolat;
- Sac d'emballage de viande et fromage souillé;
- Sac de céréales;
- Papier mouchoir, essuie-tout, serviette de table, couche;
- Papier ciré, carbone, buvard, plastifié;
- Emballage alimentaire en plastique mince (ex. : emballage de biscuits);
- Boîte de pizza souillée;
- Carton plastifié;
- Vaisselle, céramique, pyrex, miroir, verre, poterie, ampoule électrique incandescente, porcelaine, cristal.

## AUTRES MATIÈRES ACCEPTÉES AUX DÉPÔTS MUNICIPAUX et ÉCOCENTRES

- ✓ Produits électroniques désuets;
- ✓ Résidus domestiques dangereux (RDD);
- ✓ Vêtements et textiles.

Les **matériaux de construction** sont acceptés uniquement dans l'un des trois éco-centres de la MRC.

## MATIÈRES RECYCLABLES

(bac bleu; surplus occasionnels acceptés aux éco-centres)



- Papier journal;
- Circulaire publicitaire;
- Revue, livre et annuaire téléphonique;
- Papier à lettre, papier de bureau et feuille pour imprimante;
- Sac de papier brun;
- Correspondance de tout genre;
- Carton plat (boîte de céréales, etc.);
- Carton à œufs;
- Carton ondulé (boîte d'expédition);
- Carton de lait et de jus;
- Tetra Pak (ex : contenant jus « Oasis »);
- Verre (bouteille de vin, pot de style « Mason »);
- Bouteille de boisson gazeuse ou d'eau;
- Boîte de conserve;
- Cannette en aluminium;
- Article en aluminium (assiette, plat, etc.);
- Contenant de plastique numéroté nos 1, 2, 3, 4, 5 et 7, comme par exemple :
  - Alimentaires : margarine, huile végétale, « Bovril », moutarde, yogourt, crème glacée, etc.;
  - Contenants de produit d'entretien ménager : eau de Javel, détergent à lessive, etc.;
  - Contenants pour soins de santé : shampoing, crème à main, etc.;
  - Couvercles de plastique.
- Sac de plastique et pellicule plastique propres (regroupés dans un sac).

## RÉSIDUS VERTS

(collecte offerte 2 fois par an, également acceptés aux éco-centres)

- Feuilles;
- Herbe;
- Branches;
- Résidus de jardin;
- Arbre de Noël naturel (exempt de décoration).



## ENCOMBRANTS

(collecte offerte 2 fois par an, également acceptés aux éco-centres)

- Meuble;
- Appareil électroménager;
- Réservoir d'eau chaude;
- Matelas;
- Jouet;
- Porte;
- Fenêtre;
- Accessoire de jardin ;
- Douche, lavabo, cuvette;
- Tapis, couvre-planter (roulé);
- Filtre, pompe de piscine;
- Toile de plastique (roulée).

